

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA CASERNE DE BRANDON

Aux contribuables de la Ville de Saint-Gabriel et des municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Mandeville, Saint-Didace et Saint-Cléophas-de-Brandon

AVIS PUBLIC

Adoption du règlement 03-2025 décrétant une dépense de 458 500 \$ et un emprunt de 458 500 \$ pour l'achat du terrain pour la construction de la nouvelle caserne

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon, que lors d'une assemblée ordinaire tenue le jeudi 13 février 2025, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon a adopté à l'unanimité le règlement 03-2025 décrétant une dépense de 458 500 \$ et un emprunt de 458 500 \$ pour l'achat du terrain du lot 3 506 520 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Berthier, pour la construction de la nouvelle caserne.

Ce règlement d'emprunt a pour objet l'achat du terrain 3 506 520 du cadastre du Québec en bordure de la rue de la Montagne, à la Ville de Saint-Gabriel, pour la construction future d'une caserne pour les pompiers, lequel est remboursable sur une période de 10 ans en fonction des quotes-parts annuelles de chacune des municipalités, tel que déterminé à l'article 7 de l'Entente intermunicipale de la Caserne de Brandon.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du soussigné, sis au 45, rue Beausoleil à la Ville Saint-Gabriel et à toutes les mairies des municipalités faisant partie de l'Entente intermunicipale de la Caserne de Brandon :

- Municipalité de Mandeville : 162, rue Desjardins à Mandeville
- Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon : 5111, chemin du Lac à Saint-Gabriel-de-Brandon
- Municipalité de Saint-Didace : 380, rue Principale à Saint-Didace
- Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon : 750, rue Principale à Saint-Cléophas-de-Brandon

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture des mairies et en avoir une copie moyennant les frais exigibles.

Tout contribuable désirant s'opposer à l'approbation dudit règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut le faire en transmettant directement les motifs de son opposition par écrit à la ministre au cours des trente (30) prochains jours conformément à l'article 607 du *Code municipal*.

Fait et donné à Saint-Gabriel, ce 18^e jour du mois de février 2025.



Michel St-Laurent

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 18 FÉVRIER 2025 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>, AINSI QUE DANS LE JOURNAL L'ACTION D'AUTRAY, LE 26 FÉVRIER 2025.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 18^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2025.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier-trésorier